



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 097
Prolongation de l'arrêté 2026 281 053

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande initiale d'autorisation de stationnement ;

Vu l'avancée des travaux ;

Considérant que M. MERAL Jean-Louis domicilié 514 rue du Fief roc 16110 LA ROCHETTE nous informant de la prolongation du chantier,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2026 281 053 seront prorogées à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 13 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2025 281 207 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 13 juillet 2026 inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le bénéficiaire,
- L'A.S.V.P,
- Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 18 mai 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIÈRE